

DELIBERATION N° 03 - DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION

Rapporteur : MME RAVON

La Ville de LUDRES s'engage dans une démarche d'amélioration continue et d'une mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Pour ce projet, qui se déroulera sur trois années (une année pour la mise en œuvre, deux pour le suivi), il est prévu d'associer très largement les personnels et les partenaires sociaux.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie à l'intérieur des services.

Le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- associer largement le personnel et privilégier le dialogue social ;
- décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'Evaluation des Risques Professionnels (EVRP) ;
- pérenniser la démarche de prévention mise en place.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

L'aide financière du FNP portera uniquement sur le temps mobilisé autour de la démarche par l'ensemble des acteurs internes à la collectivité sur une année : constitution du dossier, élaboration du plan d'actions, mise en œuvre des changements, évaluation.

Le FNP ne finance pas les dépenses d'investissement ou de fonctionnement qui entrent dans le cadre des diligences normales de l'employeur :

- les achats de matériels, d'engins, de véhicules ou d'équipements de sécurité,
- les formations réglementaires.

Le projet d'évaluation des risques professionnels porté par la Ville de LUDRES mobilisera sur un an les agents de la collectivité au cours des audits des postes de travail et le comité de pilotage lors de réunions sur cette démarche.

Un dossier peut donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Le Comité Technique Paritaire a été saisi de cette question au cours de sa séance du 14 mai 2013, et a émis un avis favorable sur la démarche et la demande de subvention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de bien vouloir autoriser la présentation au Fonds National de Prévention de la CNRACL d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels et la réalisation du Document Unique d'Evaluation ;
- d'autoriser la collectivité à percevoir une subvention pour le projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente qui sera établie par le FNP.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2013.